

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 décembre 2021

RENFORÇANT LES OUTILS DE GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4858)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 397

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE PREMIER

Rédiger ainsi l'alinéa 6,

« – le début du premier alinéa du 2° est ainsi rédigé : « 2° Subordonner à la présentation d'un justificatif de statut vaccinal pour les majeurs et d'un justificatif de statut vaccinal, d'un résultat d'un examen de dépistage virologique ne concluant pas à une contamination par la covid-19 ou d'un certificat de rétablissement à la suite d'une contamination par la covid-19 pour les personnes âgées de douze à dix-huit ans, l'accès ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à ré-introduire le passe sanitaire pour les mineurs plutôt que de leur imposer un passe vaccinal. Il en va notamment de leur vie sociale et sportive.